



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Montreuil, le **17 JUIN 2023**

Note aux opérateurs

- Objet :** Delta X export – Mise en place d'un contrôle sur l'adresse de l'exportateur.
- Réf. :**
- Note COMINT1 aux opérateurs n° 21000118 du 19 juillet 2021,
 - Note COMINT1/FID2 aux opérateurs n° 2000071 du 3 mars 2020.

La présente note a pour objet de vous informer de la livraison d'une nouvelle fonctionnalité sur le service en ligne Delta X Export, le **8 juin 2023**.

Il s'agit d'introduire un contrôle de recevabilité sur l'adresse de l'exportateur renseigné en case 2 du DAU.

Selon les dispositions du règlement délégué 2015/2446 et conformément aux notes des bureaux COMINT1 et FID2 citées en référence, seule une personne établie sur le territoire douanier de l'Union ou qui dispose d'un établissement stable sur le TDU peut agir en tant qu'exportateur et être repris comme tel en case 2 du DAU. A contrario, une personne qui n'est pas établie sur le TDU (ou qui ne dispose pas d'établissement stable) ne peut pas être reprise comme exportateur. Elle ne peut donc pas figurer en case 2 de la déclaration d'exportation.

Le contrôle mis en place vise à aligner le comportement de Delta X export sur celui de Delta G (cf. note n° 21000118 citée en référence). Il empêche la complétion d'une adresse non européenne lorsque le régime douanier sollicité est 10, 11 ou 23¹. Plus précisément, le code pays de l'adresse de l'exportateur renseigné en case 2 de la déclaration export devra être celui d'un pays du TDU². Dans le cas contraire, un message d'erreur vous sera adressé.

- 1- L'exigence d'établissement sur le territoire douanier de l'Union ne s'applique pas pour le régime douanier de la réexportation (régime 31).
2- Les pays autorisés sont les pays de l'UE, les 5 DROM ainsi que Monaco.

DGDDI
Sous-direction du commerce international
Bureau COMINT1 – Politique du dédouanement
11, rue des Deux Communes
93558 MONTREUIL Cedex
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : Cellule e-commerce
Courriel(s) : dq-comint1-delta@douanes.finances.gouv.fr

Réf. : **2 3 0 1 2 9**

Toute difficulté d'application au plan réglementaire devra être portée à l'attention du pôle d'action économique de la direction régionale des douanes dont vous relevez. Toute difficulté sur le plan informatique devra quant à elle être faire l'objet d'une demande d'assistance via Olga.

Le chef du bureau Politique du dédouanement,

Michel BARON